

## **2L IMMO**

Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 148 GRAND RUE JEAN MOULIN, 30430 BARJAC  
879 462 877 RCS NIMES

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024,  
Le 23 septembre,  
A 14H30,

Monsieur Sébastien MOULIN, demeurant 148 Grand Rue Jean Moulin, 30430 BARJAC,  
Associé Unique de la société 2L IMMO,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Sébastien MOULIN, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de travaux de terrassement courants et travaux préparatoires et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **Article 2 - OBJET**

"La Société a pour objet :

- Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires,
- Marchand de biens, promotion immobilière,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires."

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIEME DÉCISION**

Monsieur Sébastien MOULIN, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 148 Grand rue Jean Moulin 30430 BARJAC au 870 allée Beauplan 26700 PIERRELATTE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### **Article 4 - SIÈGE SOCIAL.**

"Le siège social est fixé : 870 allée Beauplan 26700 PIERRELATTE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
Sébastien MOULIN